



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Julie Guérin](#)

Date de la demande: 2021-05-19 13:17:41

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord on rencontre le jeune qui vient signaler une situation. On remplit la grille d'évaluation avec celui-ci. On fait la même chose avec tous les jeunes qui sont impliqués dans la situation pour valider les informations. Dépendamment de ce qui ressort des évaluations, nous serons en mesure de dire s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. S'il s'agit d'un acte malveillant: on rencontre tous les jeunes pour remplir la fiche d'évaluation et faire ainsi le portrait de la situation. En ce qui concerne l'instigateur, on le rencontre pour l'informer et saisir le cellulaire au besoin, mais nous ne faisons pas l'évaluation. On appelle le service de police qui prendra le relais et ce, dès que les informations des élèves démontrent qu'il s'agit d'un acte malveillant. S'il s'agit d'un acte impulsif, nous communiquons avec le service de police lorsque nous avons rencontré tous les jeunes impliqués dans la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque la personne qui signale la situation est un parent, il doit se rediriger vers le service de police. ça n'entre pas dans la démarche SEXTO. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un jeune de l'école, peu importe que ce soit pour lui-même ou pour un autre élève, la démarche s'applique et commence avec ce jeune.

Lorsqu'un jeune signale une situation, si un adulte est impliqué, nous appliquons la démarche SEXTO mais nous avisons le service de police qu'il y a un adulte d'impliqué.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de rencontrer l'instigateur en cas d'acte malveillant. Il faut faire preuve de tact afin d'informer le jeune de la démarche et pour la saisie de cellulaire. L'intervention doit être rapide avec le service de police pour que la situation "sociale" de la victime ne se mette pas à dégénérer auprès des autres élèves de l'école. Je trouve cette étape délicate.

Celle d'effectuer l'évaluation de la situation auprès de TOUS les jeunes concernées aussi peut être délicate afin de ne pas oublier personne et qu'il n'y ait pas de faille dans l'intervention et de s'assurer que tous demeurent discrets et que la propagation s'arrête.